



snalc

ÉCOLE

DÉFENDRE NOTRE ÉCOLE

—ACTUALITÉS—

LE SNALC
ET LE PREMIER DEGRÉ,
LE PACTE DES DUPES,
HAUSSE DE SALAIRE ?



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1479-1D - JUILLET 2023

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ► **Le SNALC et le premier degré**
- 5 ► Le Pacte des dupes
 - Une hausse de salaire à la rentrée 2023, vraiment ?
- 6 ► Les obligations réglementaires de service
 - Comment planifier les 108h pour toute une école ?

7 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 7 ► Prérentrée : 1 jour ou 2 ?
 - Être brigade pour la première fois : que faut-il savoir ?

8 LES PERSONNELS

- 8 ► Portrait - Marc : « Je ferai ma dernière rentrée en septembre 2023 »
 - Ne l'oubliez pas !
- 9 ► Le cumul d'activités
 - Questions pratiques

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ► La surveillance des récréations
 - Surveillance des récréations : exemples concrets

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61), labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2023
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

Photo couverture : © iStock - DCLimages

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

VOTRE REVUE ÉVOLUE !

Afin d'être au plus près de vos attentes et de vous informer au mieux, la revue du SNALC évolue dès cette rentrée, avec désormais **deux numéros mensuels** au lieu d'un : l'un centré sur le **second degré** et le **supérieur**, et le second sur les **problématiques spécifiques de l'école primaire**.

Pour lire la revue n°1479 « Second degré » :
<https://snalc.fr/wp-content/uploads/QU1479.pdf>



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PRÉSIDENT DOIT ARRÊTER SON STAND-UP SUR L'ÉCOLE

Le SNALC rappelle que l'École, qui connaît actuellement une grave crise, est un sujet sérieux et qui mérite mieux que les coups de com' du président de la République.

Ce n'est pas en lançant une annonce par jour, non concertée, y compris visiblement avec le ministère de l'Éducation nationale, qu'Emmanuel Macron va améliorer un système scolaire qu'il a largement contribué à dégrader depuis 2017.

Accueil pédagogique au collège de 8h à 18h, réduction des vacances d'été, intervention des chambres de commerce et d'industrie devant des élèves de 12 ans, hausse du taux de scolarisation en très petite section juste en claquant des doigts : tout ce gloubi-boulga communicationnel parasite le travail que les acteurs de l'École, à commencer par un syndicat représentatif comme le SNALC, mènent pour essayer d'éviter que notre système éducatif coule définitivement.

Le SNALC rappelle donc quelques faits objectifs :

- La crise des recrutements chez les enseignants s'est aggravée depuis qu'Emmanuel Macron est au pouvoir, et atteint ces dernières années un niveau jamais connu auparavant ;
- Les gouvernements successifs depuis 2017 ont supprimé plus de 8 000 postes d'enseignants de collège et de lycée, alors que le nombre d'élèves a augmenté dans le second degré ;

► la France est dans la moyenne européenne concernant la durée des vacances d'été¹ ;

► Beaucoup de cours en juin ou en septembre se font actuellement dans des salles de classe où l'on dépasse allègrement les 30° ;

► Le taux de scolarisation des moins de 3 ans a nettement diminué depuis 2017².

Pour le SNALC, le président ne peut continuer ce mode de communication, où chaque nouvelle « bonne idée » entraîne la création d'une nouvelle usine à gaz par le ministère de l'Éducation nationale, qui transforme les annonces insensées en politiques inapplicables et au mieux inutiles.

Le SNALC rappelle que la première des priorités est d'améliorer l'attractivité de nos métiers par un rattrapage salarial d'ampleur et une amélioration significative de nos conditions de travail. Le président gagnerait à être moins devant le micro, et davantage en régie avec les techniciens, s'il veut que le spectacle continue. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC
Paris, le 27 juin 2023

(1) <https://fr.statista.com/infographie/5239/duree-des-vacances-scolaires-ete-dans-les-pays-europeens/>

(2) Repères et références statistiques 2022, p.67

DÉFENDRE NOTRE ÉCOLE



Pour le SNALC, le système scolaire vit actuellement sa plus grande crise. La particularité de cette crise, c'est qu'elle n'est pas causée par des facteurs extérieurs, mais bien par une destruction qui vient de l'intérieur. Et ce phénomène a un impact considérable sur l'école primaire.

Il n'y a pas si longtemps encore, le concours de professeurs des écoles semblait, vu de loin, l'exemple même de quelque chose qui fonctionne bien dans notre pays. Certes, les collègues en postes connaissaient déjà l'alourdissement de leur charge de travail, la mise en charge des RASED ou l'apparition de formes de consumérisme parental, toutes choses dénoncées à l'époque par le SNALC. Mais les chiffres étaient au beau fixe et les candidatures nombreuses. Et voici que depuis quelques années, c'est la catastrophe. Les inscriptions sont en chute libre ; plusieurs académies ne parviennent plus à recruter ; on en est à organiser trois concours différents à Créteil pour essayer de sauver les meubles. L'École ne tient aujourd'hui plus que grâce à la bonne volonté des collègues, qui empilent les missions et prennent sur eux pour tenter de faire tourner la boutique. À quel prix ? Au prix de votre santé et de vos conditions de travail.

Le SNALC est le syndicat de tous les personnels de l'Éducation nationale, et il est officiellement représentatif pour tous au ministère. Rémunération, inclusion scolaire, direction d'école, programmes... nous faisons partie des quelques organisations que le ministère a l'obligation de consulter, qui amendent les textes, qui peuvent poser des préavis de grève sur l'ensemble du territoire. Nous sommes

un syndicat professionnel, c'est-à-dire que notre spécialité est la défense des personnels, et non l'éparpillement. Nous sommes connus pour être le syndicat qui a mis en avant la question de la rémunération, aussi bien au ministère que devant la représentation nationale et dans tous les grands médias nationaux. Nous étions les premiers à alerter sur les conséquences concrètes de la politique de l'école inclusive, tout particulièrement au primaire. Alors que beaucoup prenaient des postures, le SNALC dénonçait les effets d'inclusions au rabais, sans moyens financiers ni humains, où la variable d'ajustement était l'enseignant dans sa classe. L'inclusion ne passe pas avant votre santé : votre employeur est là pour vous protéger, et non pour vous mettre dans des situations conduisant au burn out.

C'est pourquoi vous trouverez toujours dans le SNALC une aide concrète, des conseils pratiques, un accompagnement moral, une écoute, une prise en compte des questions de souffrance au travail. Bien entendu que nous sommes là pour élever les enfants qui nous sont confiés, pour leur transmettre des connaissances qui leur serviront toute leur vie et leur permettront de s'extraire des déterminismes dans lesquels beaucoup sont piégés. Mais enseigner n'est pas un sacerdoce. C'est un travail, un travail indispensable dans toute société, et qui n'est pas reconnu aujourd'hui comme il devrait l'être. En soutenant le SNALC dans le premier degré, vous participerez certes à la défense de notre École, mais vous participerez avant tout à votre défense à vous. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 7 juillet 2023*



LE SNALC ET LE PREMIER DEGRÉ

Par **Christophe GRUSON**,
secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Je suis très heureux et très fier de vous présenter le tout premier numéro d'une longue série de Quinzaines universitaires entièrement consacrées au premier degré.

Il y a plus d'un siècle, en 1919, était publiée la première Quinzaine universitaire. Le SNALC était alors un syndicat exclusivement du second degré et il le restera jusque dans les années 2000. Cette Quinzaine universitaire premier degré, c'est un message fort qui montre ô combien le SNALC ne cesse de se développer. Aujourd'hui, et après quelques années seulement, le SNALC s'est imposé dans le primaire et le nombre grandissant de professeurs des écoles qui le rejoignent, témoigne à quel point les valeurs du SNALC, sa neutralité, son impartialité et son discours manquaient jusqu'alors dans le paysage syndical du premier degré.

Et pour cause, même s'il est évident que

l'école doit évoluer avec la société, sa transformation ces dernières années est inquiétante. En 1932, «l'instruction publique» a été rebaptisée «Éducation nationale», un titre qui prend des décennies plus tard de plus en plus de sens au fur et à mesure des réformes. Et si le SNALC déplore toujours qu'on ait oublié que la fonction première du professeur des écoles est bien plus d'instruire que d'éduquer, il est très inquiet pour demain, car il est à craindre qu'à terme, les professeurs n'éduquent même plus.

On confie désormais à l'école la mission de régler les problèmes de société, elle devient une variable d'ajustement, une solution, une issue pour des gouvernements successifs qui veulent se donner bonne conscience... Depuis plus de 40 ans, l'intérêt des élèves, systématiquement mis en avant, n'est plus la priorité. On nous endort avec des mots comme «bienveillance», «équité», «pragmatisme». Or, force est de constater que derrière chacun de ces mots se cache le mot «hypocrisie». Certains d'entre nous se souviennent du plan «informatique pour tous de 1985», pour que tous les élèves puissent avoir accès à l'ordinateur qui devait les «préparer aux

emplois de demain». Il s'agissait en réalité de sauver une entreprise française de la faillite et pour ce faire, on a préféré dépenser à l'époque deux milliards de francs en dotant toutes les écoles d'ordinateurs inutiles et inutilisés, au détriment du renouvellement des manuels de lecture. 40 ans après, rien n'a changé...

Depuis plus d'un siècle, le SNALC se bat pour que l'École reste une réelle priorité nationale et pour que l'École de demain ne soit plus guidée par des intérêts économiques, idéologiques et politiques. Le travail qui nous attend au SNALC pour reconstruire l'école de demain sera long et d'autant plus long et difficile que plus le temps passe, plus la situation devient critique. Mais vous le savez, le SNALC ne baisse jamais les bras et se bat pour l'avenir de l'École et pour que les professeurs des écoles retrouvent cette place qui leur revient de droit dans la société.

Bonne lecture ! ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

LE PACTE DES DUPES

Par **Xavier PERINET-MARQUET**,
SNALC premier degré

Nous sommes mal payés. Face à ce constat que même la Cour des comptes et le Sénat ont établi, tous les ministres ont fait des promesses. En guise de choc d'attractivité, encore une formule de communicants (eux sont payés, fort bien), le Ministre nous jette quelques miettes et pense qu'avec de la communication, nous serons dupes. L'annonce de 10 % d'augmentation pour tous sans contreparties, ce qui était déjà insuffisant, est évidemment un mensonge grossier.

Car non seulement il n'est pas question de 10 % pour tous, ni de 10 % en

moyenne comme le SNALC vous l'explique en détail dans ce dossier⁽¹⁾, mais d'une augmentation moyenne de 5,5 %. En effet, le ministère augmente de préférence les premiers échelons pour essayer de résoudre la crise du recrutement et il n'augmente les milieux et fins de carrière que de 96 €.

Depuis plusieurs années,

le SNALC demande que le point d'indice soit de nouveau indexé sur l'inflation et qu'un projet de loi de programmation pluriannuelle soit adopté pour rattraper les traitements des fonctionnaires de catégorie A. Le dernier « coup de pouce » au point d'indice de 1,5 % n'est encore qu'une marque de mépris.

Mais ce n'est pas tout. Jamais avare de cynisme, le ministère qui nie le caractère structu-

rel de la crise de recrutement en prétendant qu'il est dû au changement de place du concours, lance « le Pacte ». Il tente ainsi de résoudre le problème des remplacements en collège en poussant les collègues à gagner 30 deniers, quitte à les faire s'enchaîner à un projet de remplacements (projet de communication politique sans texte réglementaire, imaginé dans la précipitation pour répondre à une promesse politique). Ce dernier est une première étape dans la fusion des corps avec la possibilité de nous envoyer enseigner en collège, afin de pallier les absences sans régler les problèmes structurels.

Le SNALC est fermement opposé au Pacte. Il incite les collègues à ne pas mettre le doigt dans une machine magicienne qui aboutira indubitablement à la destruction de nos protections statutaires. ■



© iStock - Sergey Kisanov

(1) <https://snalc.fr/revalorisation-des-enseignants-loin-du-compte-et-loin-des-10-promis/>

UNE HAUSSE DE SALAIRE À LA RENTRÉE 2023, VRAIMENT ?

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

LA PARTIE FIXE DITE DU « SOCLE »

Chaque enseignant verra son indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) augmentée de 96 € net par mois. Rappelons qu'une indemnité ne compte pas pour la retraite.

LA PARTIE VARIABLE DITE DU « PACTE »

Si vous souhaitez faire des heures supplémentaires et travailler plus, le ministère vous propose de signer « le Pacte ». Il s'agit une nouvelle fois d'une indemnité : 1 250 € brut pour chaque « brique » du « pacte ». Vous pouvez vous engager sur plusieurs de ces « briques » qui varient

entre 18h et 24h, rien que pour le face-à-face pédagogique : il faudra y ajouter des heures de concertation, préparations... Attention, ce sont des heures annualisées. Vérifiez bien la lettre de mission que vous signerez. Elle est censée vous indiquer les modalités d'application de votre « brique ».

HAUSSE DE LA PRIME « D'ATTRACTIVITÉ »

Cette prime, revalorisée, est également étendue aux enseignants stagiaires. Cela va dans le bon sens, mais on est loin du choc supposé par le terme « attractivité ». On n'attire pas les mouches avec du vinaigre, certes. Mais le SNALC doute qu'on attire les enseignants à BAC + 5 avec cette rémunération et une prime dégressive dans le temps puisque pendant ses 15 premières années de carrière, un enseignant restera dans les

mêmes niveaux de revenus (entre 2000 € et 2200 €).

Le SNALC dénonce vivement ce type d'augmentations salariales (primes et indemnités) qui ne compensent en rien notre perte drastique de pouvoir d'achat. Rien que la compensation de l'inflation aurait dû induire une hausse de 7 % du point d'indice pour l'ensemble des personnels sans condition. Sans parler du rattrapage des 30 dernières années... ■



© iStock - Achim Schneider / reisezielinfo.de

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Il est toujours utile de connaître les textes réglementaires concernant notre profession, surtout que la hiérarchie a parfois la fâcheuse tendance à en faire une interprétation qui l'arrange. Notre temps de travail, objet de nombreux fantasmes, découle de nos obligations réglementaires de service qui sont définies par le décret n° 2008-

775 modifié par le décret n° 2017-444.

Ainsi, nous sommes tenus d'assurer un service d'enseignement de **24 heures hebdomadaires** et des missions liées pour **108 heures annuelles**. Un point important à souligner : nous ne sommes pas soumis aux 1607 heures annuelles.

Ce volume correspond aux fonctionnaires qui travaillent sur la base du temps de travail de 35 heures hebdomadaires, ce qui fait donc 1607 heures annuelles.

Les enseignants ont un régime dérogatoire puisque n'apparaissent dans les textes réglementaires que les heures d'enseignement et les réunions obligatoires (bloc 1), les temps de

préparation et de correction n'étant pas comptés et considérés comme le bloc 2 par la DGRH, non quantifiable et variant d'un enseignant à l'autre. Toute personne cherchant à imposer une réunion ou une tâche en arguant des 1607 heures annuelles se trompe et méconnaît les textes.

Les 108 heures sont donc décomposées de la manière suivante : **36 heures pour les APC; 48 heures pour le travail en équipe, les relations avec les parents, les ESS; 18 heures pour la formation continue et les animations pédagogiques; 6 heures pour les conseils d'école**. Le SNALC vous invite à décompter précisément vos heures et à ne pas faire de zèle, la hiérarchie ayant tendance à considérer que nous sommes des cadres quand cela l'arrange (pour faire des heures sans compter) mais pas pour nous rémunérer en conséquence.

L'institution a réussi à faire passer le message que la quantité de travail était synonyme de qualité, ce qui est loin d'être aussi simpliste. Les occasions d'exploser le compteur des 108 heures, sans aucun moyen d'obtenir leur paiement, doivent nous inciter à optimiser le temps de préparation et de correction et surtout à ne pas accepter d'argumentaire infondé sur les 1607 heures. ■



COMMENT PLANIFIER LES 108H POUR TOUTE UNE ÉCOLE ?

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

Attention, cet exemple est à adapter à chaque école, à chaque situation.

Contrairement à ce qui nous est dit parfois, chaque équipe enseignante a la possibilité de planifier de façon autonome 48 h sur les 108 h de réunions prévues par le décret n° 2017-444.

Il est très important d'établir cette programmation en début d'année afin d'anticiper les futures demandes institutionnelles. Le directeur peut ainsi convenir, après avis du conseil des maîtres, des dates pour les :

- ▶ Conseils de maîtres : 1 h par mois = 10h;
- ▶ Conseils de cycles : 2h par période pour chaque cycle = 10h;
- ▶ Réunions parents-professeur collectives : 2h en début d'année;
- ▶ Réunions parents-professeur indivi-

- duelles : 12h à lisser toute l'année;
- ▶ Élaboration des documents de remédiation : 4h;
- ▶ Conseil école-collège ou liaison GS-CP = 2h (dont la date sera fixée par le collège en cours d'année).

Dans cet exemple, 38h sont donc prises sur les 48h. Il reste donc 10h à planifier puisque les conseils d'école ne font pas partie du même bloc. Cela laisse aux équipes une petite marge pour : des heures pour la rédaction du projet d'école; des réunions complémentaires aux constellations maths/français; l'élaboration de projets pédagogiques (sorties, intervenants etc.); l'étude des nouveaux programmes, des nouveaux manuels; de l'auto-formation sur les TBI, etc.

Chaque enseignant et le directeur tiennent un journal de bord.

Il faut également rédiger le compte-rendu pour chaque réunion (même succinct) qui attestera des heures faites au cas où la hiérarchie demanderait des justificatifs ou bien imposerait des heures « à prendre sur les 108h ». Dans ce dernier cas, un réajustement de l'ensemble des heures est fortement recommandé afin de ne pas exploser le quota réglementaire.

Tableau SNALC de décompte des 108h¹ : recherchez « comptabilisez vos 108 heures » sur le site du SNALC. ■

(1) <https://snalc.fr/108-heures-nen-faites-pas-plus-qu'il-ne-faut/>





PRÉRENTRÉE : UN JOUR OU DEUX ?

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

Le SNALC reste vigilant aux déclinaisons que certains IEN apportent à la « seconde journée de prérentrée » pour ne pas voir se multiplier les élucubrations fiévreuses autour de ce dispositif plus ou moins cadré.

PLUS DE LATITUDE, BON SANG !

La formulation « deuxième journée de prérentrée » est impropre car il est prévu par l'arrêté du 15 décembre 2020 : « Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques ». Il s'agit donc d'une possibilité laissée aux rectorats d'utiliser deux demi-journées à des fins de formation. Ces deux demi-journées ne se rajoutent pas aux ORS : elles sont à déduire des 108 heures et plus précisément des 18 heures de formation.

BESOIN D'AIDE, PAS DE CONTRAINTE

Malheureusement, la hiérarchie n'hésite

pas à faire sa propre interprétation des textes. Si le Conseil d'État a confirmé que cette possibilité de formation faisait partie des ORS et était légale, il a également confirmé que ces deux demi-journées ne doivent pas s'effectuer en sus des 108 h. Si dans certaines académies, cette journée est utilisée comme deuxième journée de prérentrée à contre-usage de l'arrêté, alors il faut l'utiliser pour préparer sa classe et pas autre chose. Nous parlerons alors d'auto-formation pour aiguiser votre pratique de classe : vous resterez de la sorte, si ce n'est de bonne foi, tout au moins dans les textes.

SOMMES-NOUS COUVERTS ?

Tant qu'à s'acquitter d'une obligation, autant avoir la certitude d'être assuré en cas d'accident de travail et c'est à l'administration d'apporter le cadre qui fait défaut.

Pour la journée de prérentrée officielle, la date étant institutionnelle, la question ne se pose pas.

Les deux demi-

journées sont parfois positionnées par les IEN les plus directifs. Leurs écrits les engagent et vous couvrent, donc demandez un écrit. Le SNALC vous conseille de comptabiliser ces deux demi-journées sur le calendrier des 108 h et d'en informer votre hiérarchie et la mairie dès la fin juin, dans le but d'être assuré en cas d'accident. ■

“ **CES DEUX DEMI-JOURNÉES NE DOIVENT PAS S'EFFECTUER EN SUS DES 108 H.** ”

ÊTRE BRIGADE POUR LA PREMIÈRE FOIS : QUE FAUT-IL SAVOIR ?

Par **Mélanie DELDYCKE** et **Véronique MOUHOT**,
SNALC premier degré

Parce qu'on ne choisit pas toujours d'être remplaçant, le SNALC vous donne quelques recommandations au moment du grand saut.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE POSTE

Il existe 2 grands types de postes de Titulaires Remplaçants (TR) : le remplaçant en Zone d'Intervention Locale (sur des remplacements plutôt courts au sein d'une circonscription) et le remplaçant de brigade départementale nommé sur tout type de remplacement. Les appellations varient en fonction du département d'exercice, mais un TR est rattaché à une école qui détermine son lieu d'affectation et sa circonscription d'appartenance.

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORSQU'ON ARRIVE DANS UNE ÉCOLE

Il faut se présenter immédiatement au directeur qui sera le plus à même de fournir des informations importantes : spécificités du poste, de cette école, de cette classe et de ces élèves, PAI ou élève à besoins éducatifs particuliers, horaires des APC, etc.

Regarder l'emploi du temps, le cahier d'appel et le cahier journal de la classe, ainsi que chercher la trousse de soins, le tableau des services et les informations spécifiques qui peuvent contrarier le quotidien (code d'entrée, de photocopieuse...) s'imposent également.

QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

Sans mission de remplacement, le remplaçant est tenu de se rendre dans son école de rattachement et doit le signaler au service dont il dépend. En aucun cas, le directeur de l'école ne peut lui confier une suppléance sans accord de l'IEN ou de la DSDEN.

Chaque remplaçant doit également tenir son propre tableau de décompte des 108 heures, ainsi qu'un tableau de suivi des heures de remplacement (pour pouvoir signaler et rattraper) toutes les heures faites en plus.

LES INDEMNITÉS

Les remplaçants doivent être très vigilants sur leurs **Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement**, même si celles-ci sont généralement versées deux mois plus tard.

Si le remplacement se fait en éducation prioritaire, le TR perçoit la **prime REP/REP+** pour les jours effectifs de remplacement. Un TR perçoit aussi l'ISS de direction d'école pour plus de 30 jours de remplacement et la **prime spécialisée** pour plus de 15 jours. ■



PORTRAIT - MARC : « JE FERAI MA DERNIÈRE RENTRÉE EN SEPTEMBRE 2023 »

Entretien mené par **Christophe GRUSON**,
secrétaire national chargé du premier degré

Je m'appelle MARC et je suis enseignant dans le Nord ; je suis né en 1959 et je partirai à la retraite l'année prochaine.

C.G. : Bonjour Marc, avez-vous hâte de partir à la retraite ?

M. : Oh oui ! Cela fait déjà quelques années que je décompte les jours car je sens les effets du métier peser sur mes épaules.

C.G. : Pouvez-vous dire avec le recul que ce métier est fatigant ?

M. : Quand j'ai commencé dans les années 80, cela n'avait rien à voir avec aujourd'hui. Avant, nous étions fatigués de notre semaine de classe, c'était une fatigue physique, mais supportable. De nos jours, c'est une accumulation de tout qui fait que la fatigue est surtout morale.

C.G. : Qu'est-ce qui contri-

bue selon vous à cette fatigue ?

M. : Le stress ! Le stress de ne pas avoir le temps, de ne pas être bon, d'avoir au fil des années de moins en moins de liberté en classe, le stress devant des parents de plus en plus procéduriers et devant un ministère qui nous maltraite.

C.G. : Comment voyez-vous l'école de demain ?

M. : Vraiment ? Vous voulez savoir ? Je vois une école publique démolie. On n'embauchera plus de professeurs, mais des éducateurs pour faire garder et je vois un enseignement privé performant pour les plus riches.

C.G. : Avez-vous été syndiqué au cours de votre carrière ?

M. : Oui au début, car tout le monde était syndiqué et cela faisait un contrepoids face au ministère. Puis dans les années 90, j'ai décidé d'arrêter comme beaucoup de profs à l'époque. Et quelques années plus tard, c'est suite à des problèmes

rencontrés par certains de mes collègues avec des parents ou l'institution que j'ai compris l'intérêt d'être syndiqué.

C.G. : Cela vous a-t-il été utile ?

M. : Je n'ai pas rencontré de gros problèmes, mais j'ai à de nombreuses reprises demandé de l'aide pour diverses situations, notamment une erreur de l'administration lors d'une

demande de mutation, et cela m'a permis d'avoir gain de cause.

C.G. : Que diriez-vous aux jeunes qui veulent entrer dans le métier ?

M. : Ce métier a été magnifique, mais si je devais aujourd'hui choisir un métier, pour rien au monde je ne deviendrais PE. Je préférerais renoncer aux deux mois de vacances qui ne font plus vraiment deux mois d'ailleurs, mais exercer un métier valorisant.

C.G. : Merci Marc, profitez bien de cette dernière année. ■



NE L'OUBLIEZ PAS !

24 nov.
2022

Au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022 :

► Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'Éducation nationale (Psy-EN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement).

27 avril
2023

Au BOEN n° 17 du 27 avril 2023 :

► Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2023.

25 mai
2023

Au BOEN n° 21 du 25 mai 2023 :

► Affectation des professeurs des écoles dans l'enseignement supérieur.

1er juin
2023

Au BOEN n° 22 du 1^{er} juin 2023 :

► Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles.

29 juin
2023

Au BOEN n° 26 du 29 juin 2023 :

► Appel à candidatures : postes et missions à l'étranger (hors établissements de l'enseignement français à l'étranger du réseau de l'AEFE, la MLF et l'AFLEC) ouverts aux personnels titulaires du MENJ et du MESR.

6 juillet
2023

Au BOEN n° 27 du 6 juillet 2023 :

► Stage et titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.



LE CUMUL D'ACTIVITÉS

Par **Sylvie MORANTE CAZAUX**, SNALC premier degré

Le PE peut, sous certaines conditions, exercer une autre activité, que ce soit par envie ou par nécessité. Cette activité doit être compatible avec son activité principale et ne doit affecter ni son exercice, ni porter atteinte à la neutralité du service public. Certaines activités peuvent être exercées sans autorisation, d'autres nécessitent une autorisation de cumul d'activités, quand d'autres ne sont pas envisageables. Le SNALC fait le point.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les PE sont concernés, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

QUELLES ACTIVITÉS SONT LIBRES ?

- ▶ Gestion de patrimoine personnel et familial ;
- ▶ Production des œuvres de l'esprit.

QUELLES ACTIVITÉS SONT SOUMISES À AUTORISATION PRÉALABLE ?

- ▶ Expertise et consultation ;
- ▶ Enseignement et formation ;
- ▶ Activité à caractère sportif ou culturel ;
- ▶ Activité agricole ;
- ▶ Activité de conjoint collaborateur ;
- ▶ Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son par-

- ▶ tenaire de PACS ou à son concubin ;
- ▶ Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- ▶ Activité d'intérêt général ;
- ▶ Mission d'intérêt public de coopération internationale ;
- ▶ Services à la personne ;
- ▶ Vente de biens produits personnellement par l'agent ;
- ▶ Conduite d'un véhicule de transport de personnes affecté aux services de transport scolaire ou assimilés (expérimental jusqu'au 27/12/25) ;
- ▶ Création ou reprise d'une entreprise et

exercer, à ce titre, une activité privée lucrative. Le PE doit alors obligatoirement demander un temps partiel (sauf pour la vente de biens produits par ses soins). Ce temps partiel n'est pas accordé de droit.

QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

La demande doit être faite au plus tard un mois avant le début de l'activité. Si aucune réponse n'est apportée sous un mois, l'autorisation est refusée.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À RESPECTER ?

La plupart des DSDEN mettent à disposition un formulaire de demande. Si ce n'est pas le cas, il est possible de faire sa demande à l'IEN en précisant :

- ▶ Nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de l'activité ;
- ▶ Éventuellement l'identité de l'employeur ou la nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercerait l'activité ;
- ▶ Toute autre information de nature à éclairer l'autorité sur l'activité envisagée.

LA DEMANDE DOIT-ELLE ÊTRE RENOUELÉE ?

Certains DASEN exigent que la demande soit renouvelée chaque année. Ailleurs, il suffit de signaler les modifications importantes (augmentation importante du temps accordé à l'activité, des revenus...).

QUELS SONT LES RISQUES POUR LES PE QUI NE DEMANDERAIENT PAS L'AUTORISATION DE CUMULER LEURS ACTIVITÉS ?

Les sommes perçues au titre des activités interdites seront retenues sur le traitement. Des poursuites disciplinaires peuvent également être engagées. ■

QUESTIONS PRATIQUES

Je souhaite encadrer l'étude deux soirs dans la semaine dans mon école. Je serai rémunéré par la mairie. Est-ce possible ?

Oui, c'est tout à fait possible, cela rentre dans la liste des activités qui peuvent être autorisées (enseignement et formation). Il est nécessaire de faire la demande dès que possible auprès de votre IEN si vous avez déjà débuté les séances d'étude à la rentrée.

Je suis en congé de formation continue et je souhaite compléter mes revenus en vendant des accessoires pour enfants cousus par mes soins ou faire l'étude dans mon école. Est-ce possible ?

Oui, rien ne l'empêche. Vous devrez néanmoins obtenir l'autorisation de votre DSDEN.

Je travaille à 50%. Suis-je obligé de demander une autorisation de cumul d'activités ?

Non. Quand la durée du travail est égale ou inférieure à 70%, une simple déclaration de cumul d'activités suffit. L'activité secondaire doit bien sûr être effectuée en dehors de vos ORS et dans des conditions compatibles avec vos fonctions.

Je suis stagiaire. Puis-je demander un cumul d'activités ?

Oui et non. Les stagiaires ne peuvent obtenir une autorisation de cumul d'activités que s'ils souhaitent poursuivre une activité privée débutée avant de passer le concours, en tant que dirigeant de société ou d'association à but lucratif (un an, renouvelable une fois). ■

SURVEILLANCE DES RÉCRÉATIONS : EXEMPLES CONCRETS

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

Attention, les situations présentées ne sont pas forcément adaptées à votre situation. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre section SNALC.

Exemple 1 : Je suis partie 2 minutes prendre un café. J'ai laissé les enfants seuls, mais je les regardais par la fenêtre. J'ai vu Léa se faire bousculer et tomber.

L'enseignante n'est certes pas présente, mais elle surveille les enfants. Toutefois, dans la déclaration d'accident, sa place doit être indiquée. On demande également si l'accident pouvait être évité et dans ce cas précis, l'enseignante ne pouvait rien faire.

Exemple 2 : L'accident a eu lieu à 11h comme l'atteste l'appel aux pompiers. La récréation est normalement de 10h à 10h15.

Est-ce que les enfants étaient dans une activité autorisée par l'enseignant (EPS ou autre) ? S'il est avéré que la récréation a duré plus des 15 minutes réglementaires, le directeur risque d'être mis en cause car l'accident ne serait pas arrivé si les élèves avaient été en classe. De plus, si quelques enseignants discutaient sans réellement surveiller, qui était vraiment de service ? C'est un point que le directeur devra éclaircir à travers la déclaration d'accident.



Exemple 3 : Dans mon ancienne école, nous étions plus nombreux dans la cour pour le même nombre d'élèves. Quel est le quota exact ?

Il n'y a pas de consignes chiffrées en la matière. C'est au directeur d'établir un planning des services en adéquation avec les locaux, le nombre d'élèves, le nombre d'enseignants. Les bosquets, les recoins... et surtout les toilettes sont des lieux qu'il est absolument nécessaire de contrôler activement. On peut demander l'appui du conseiller de prévention en cas de doute.

Exemple 4 : Je suis de service, la récréation est finie mais un collègue ne vient pas récupérer ses élèves. Que dois-je faire ?

Il ne faut pas laisser des élèves sans surveillance, même si ce ne sont pas les siens. Dans ce cas, il semble opportun de surveiller l'ensemble des élèves dans la cour de récréation en attendant le retour de l'enseignant. ■



LA SURVEILLANCE DES RÉCRÉATIONS

Par **Nicolas PERROT** et **Xavier PERINET-MARQUET**, SNALC premier degré

La récréation est plutôt perçue comme un moment de détente pour les enfants. Cependant, il ne faut pas oublier que, selon l'observatoire de la MAE, 66 % des accidents scolaires ont lieu dans la cour. Une déclaration d'accident est alors à compléter par le directeur et l'enseignant de service afin de pointer les éventuelles responsabilités des acteurs (élèves, enseignant...) ou du contexte (matériel, état de la cour...).

Selon l'article D321-12 du code de l'éducation : « *La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées.* » Il ne faut donc **jamais laisser les élèves seuls sans surveillance.**

Cet article est complété par la circulaire n°97-178 qui détaille concrètement comment organiser cette surveillance. Il est

impératif d'établir un tableau de responsabilité de surveillance des récréations qui fera office de preuve en cas d'accident. La responsabilité d'un enseignant ne sera engagée que s'il a commis une faute dans la surveillance.

Par exemple, un enfant qui se fracture le bras parce qu'il est tombé seul en courant n'engage pas la responsabilité de l'enseignant. En revanche, si l'enseignant responsable n'assure pas son service, il engage

“ IL EST IMPÉRATIF D'ÉTABLIR UN TABLEAU DE RESPONSABILITÉ DE SURVEILLANCE DES RÉCRÉATIONS QUI FERA OFFICE DE PREUVE EN CAS D'ACCIDENT ”

sa responsabilité, de même que l'enseignant qui laisserait sa classe en récréation sans surveillance alors que le responsable de la récréation est absent. Il faut alors absolument suppléer à l'absence.

Ainsi, selon la taille de l'école, des services de cour doivent être mis en place. Ce principe est également valable pour des élèves qui vont seuls aux toilettes pendant la classe ou qui retournent dans les locaux sur le temps de récréation. C'est pourquoi, on ne doit pas laisser un élève seul dans le couloir sans surveillance comme punition, car en cas d'accident, l'enseignant sera responsable de la situation, civilement et pénalement. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29 - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Tréville - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - secretaire-montpellier@snalc.fr - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»